



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2022/108 T
ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation temporairement d'occupation du domaine public communal dans le cadre de travaux de rénovation 63 allée des tulipes

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ; L 2213-1 et suivants ; L 2213-6 et L 2331-4 ;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Omer le 23 décembre 2011 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public communal ;
- Vu l'arrêté municipal 2021/06 en date du 24 novembre 2021, portant modification du régime de circulation et de stationnement du quartier du Fort d'Oye avec instauration d'une « zone 30 » couvrant le Fort d'Oye et la rue des Petits Moulins ;
- Vu la demande présentée le 27 septembre 2022 par la société CHEMET à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de travaux d'extraction d'une citerne gaz enterrée au 63 allée des Tulipes ;
- Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La société CHEMET est autorisée à occuper le domaine public communal, avec le stationnement d'une grue et d'une mini-pelle allée des Tulipes pour l'extraction d'une citerne gaz enterrée au droit numéro 63 de ladite allée le 18 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

Durant le temps des travaux, le 18 octobre 2022 de 8h à 12h, l'allée des Tulipes est fermée à la circulation.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions sont prises par la société CHEMET pour assurer la sécurité des usagers lors de l'opération d'extraction. Une pose de plots permettant une continuité piétonne, est mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 18 octobre 2022. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires sont posés par les soins et aux frais du permissionnaire chargé de l'exécution des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle approuvée le 06 novembre 1992 ainsi que le permissionnaire veille et vérifie régulièrement le bon respect de l'article 2.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la société CHEMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie et notifié au demandeur.

Fait à OYE-PLAGE, le 04 octobre 2022

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE

Certifié exécutoire le :

Notifié à la société CHEMET le :

(date - nom -signature et cachet)